

**SOCOTEC**

Agence HSE Alpes

47 Place Caffé  
73 000 CHAMBERY

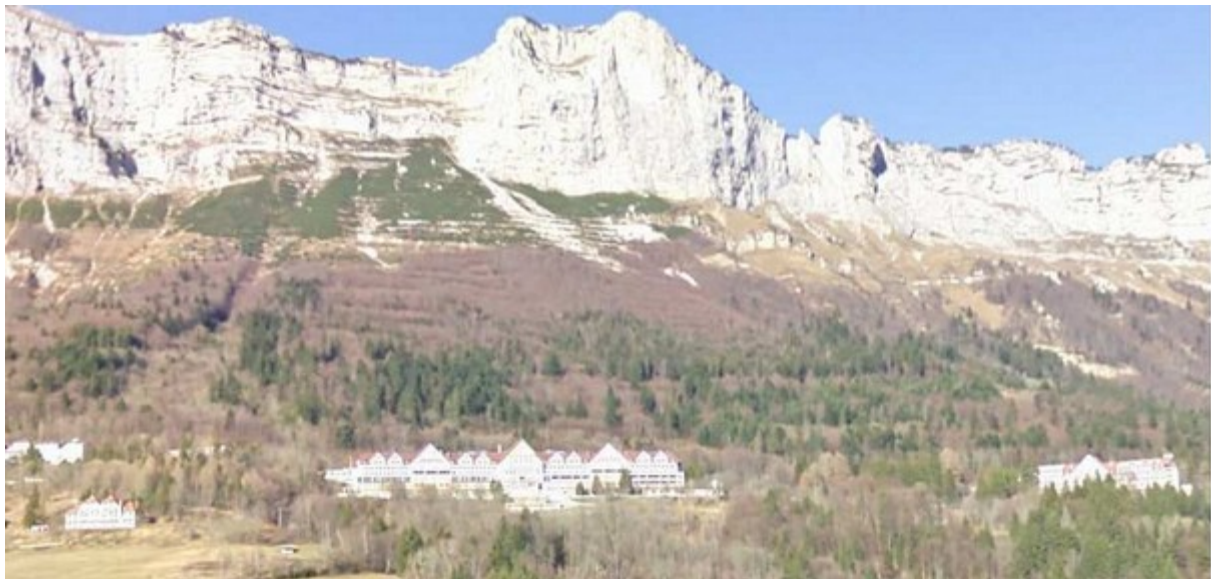
Tel : 04 79 69 47 09

Fax: 04 79 62 52 15

**Direction Départementale des Territoires de l'Isère**

**Etablissements de santé de SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET**

## **ADDENDUM A L'ÉTUDE D'IMPACT**



### **Réponses à l'avis de l'autorité environnementale sur la démolition des anciens établissements de santé de SAINT HILAIRE DU TOUVET et la renaturation du site**

#### **Plan de prévention des risques naturel**

L'étude d'impact ne présentait qu'un extrait du PPRN ; il justifiait l'incompatibilité à poursuivre des activités dans les bâtiments des établissements de santé puisque que ceux-ci se trouvent justement dans les zones à aléas forts (zones rouges).

Le PPRN approuvé est donné dans sa quasi intégralité (règlement, rapport de présentation, plan du zonage sur fond topographique et arrêté d'approbation) en annexe de cette note en vue d'apporter tout complément utile lors de l'enquête publique.

#### **Plans PROJET facilitant la compréhension des travaux et du site après travaux**

Sont joints précisément pour une meilleure compréhension du projet des plans :

- Coupes / profils en travers.
- Plan de végétalisation.

## **Evaluation des incidences NATURA 2000**

Un formulaire d'évaluation des incidences du projet sur les sites NATURA 2000 a été réalisé en complément de l'étude d'impact. Il est joint en annexe de cette note.

Aucune incidence n'est à noter eu égard de la localisation du site concerné « HAUTS DE CHARTREUSE » à plus de 850 m des anciens établissements de santé et perché en altitude (entre 1500 m et 2 000 m contre 1 100 m pour le site des établissements)

## **Recommandations de l'hydrogéologue agréé pour les travaux situés dans le périmètre de protection de la source POIRIER (captage eau potable communal)**

L'étude d'impact fait référence au travail de M. BOZONNAT hydrogéologue agréé concernant la mise en conformité du captage POIRIER:

- à son rapport de janvier 2014 qui traite notamment des recommandations pour les travaux de démolition dans le périmètre rapproché du captage ;
- à une réunion qui avait eu lieu le 6 avril 2016 avec la DDT38, l'ARS et la mairie relatif à l'exploitation du captage et au projet de déconstruction des établissements de santé, qui devait aboutir à un avis plus spécifique sur les travaux de démolition.

L'avis de l'hydrogéologue a été formulé en juillet 2016, après le dépôt de l'étude d'impact. Il est donc joint en annexe de cette note.

Les recommandations relatives aux travaux de démolition en vue de garantir la qualité de l'eau du captage devront être respectées et seront suivies en cours de chantier.

De plus des analyses d'eau au captage, à une fréquence mensuelle pour certains paramètres et trimestrielle pour des paramètres complémentaires, seront réalisées pendant la phase travaux de démolition. Des prélèvements et analyses seront aussi réalisés avant le démarrage des opérations et avant le redémarrage des travaux suite aux arrêts hivernaux (5 mois).

Un cahier des charges concernant ces prestations est en cours d'élaboration sous maître d'ouvrage DDT38.

## **Urbanisation de la zone Au située dans la zone de protection du captage POIRIER**

Rappelons que cette zone Au est lié au Plan Local d'urbanisme PLU qui a été approuvé le 25 avril 2013. Il s'agissait pour la commune de SAINT HILAIRE DU TOUVET de réserver une zone constructible dans un secteur pouvant présenter un intérêt après la disparition des établissements de santé, à savoir à proximité des pistes de ski et compatible avec le PPRN.

L'opération de démolition et de renaturation du site des anciens établissements de santé n'a aucun lien avec un quelconque projet d'urbanisation future sur cette zone située à l'extrême Nord du site

A ce jour aucun projet n'est défini dans cette zone. Aucun détail sur les servitudes liées au captage POIRIER, ne peut être apporté actuellement puisque la procédure administrative relative à l'exploitation du captage pour l'alimentation en eau de la commune n'a pas commencée. Le règlement de zone Au est donné en annexe de l'étude d'impact. Il est indiqué que l'urbanisation d'une zone Au « est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme, et à la mise en conformité de la station d'épuration sur le secteur desservi par la station Pré Lacour, et permettant une densité cohérente avec les objectifs supra-communaux. »

En ce sens, nous ne pouvons pas préjuger des conditions d'ouverture à l'urbanisation de cette zone Au. Les règles attachées au périmètre de protection du captage, qui seront définies prochainement, seront prises en compte dans les documents d'urbanisme suite à la modification du PLU.

## Qualité des terres destinées à la revégétalisation du site

Le CCTP du lot démolition en charge des remblais et mise en place des terres végétales précise la qualité physico-chimique attendue pour les terres apportées. Il prévoit que l'origine des terres soit validée avant leur mise en place

L'extrait du CCTP restitué ci après, résume la démarche.

*La terre végétale doit être libre de traces de sous-sol, de motte d'argile, de racines d'arbres, de mauvaises herbes et de toute matière indésirable.*

*Elle doit être exempte de parasite et de racine, de semence ou de fragment de plantes indésirables telles que la prêle, l'ambrosie, le Buddleia ou la Renouée du Japon.*

*L'entreprise doit établir la liste complète des fournisseurs de terres et la remettre au Maître d'œuvre au plus tard lors de la préparation du chantier.*

*Chaque matériau approvisionné doit avoir reçu au préalable l'accord formel du Maître d'œuvre.*

*En cas d'extraction pour l'approvisionnement des matériaux terreux, l'entreprise doit fournir la localisation précise de la parcelle agricole de prélèvement, l'autorisation d'exploitation, ainsi que l'épaisseur de terre décapée et les dates de décapage.*

*Une expertise pédologique sera réalisée sur le terrain à la charge de l'entreprise en présence du Maître d'œuvre et d'un représentant du Maître d'ouvrage.*

*Aucun stock de terre dont l'origine n'est pas identifiée ne sera toléré. Les conditions de terrassement et de stockage renseignées par l'entreprise seront contrôlées par une visite de réception de stocks, préalable à l'acceptation de l'offre.*

## Trafic routier des poids lourds et dispositions pour la sécurité de la circulation

L'évaluation quotidienne du flux de camions est difficile. Le nombre de rotation des camions de collecte des déchets dépend du nombre et de la taille des bennes mises en place, de la vitesse de remplissage suivant les moyens technico-humains mis en œuvre lors du curage notamment. D'une manière générale, l'organisation dépendra de l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Aussi l'étude d'impact présentait un maximum de 20 à 30 camions par jour pour les jours les plus chargés mais en général c'est plutôt autour de 5.

Une estimation plus fine est présentée ci-dessous eu égard au planning de chantier pressenti à ce jour. Rappelons que le chantier sera arrêté sur la période fin octobre à fin mars, compte tenu des conditions climatiques : il n'y aura plus aucun trafic lié au chantier.

	Avril - octobre 2017 désamiantage et curage bâtiment CMC et CCUMD	Avril – octobre 2018 désamiantage et curage bâtiment Rocheplane OPAC + démolition CMC et CMUD	Avril -juin 2019 Démolition Rocheplane + Remblai site	juin 2019 / Septembre 2019 Remise en état du site
Total sur la période	434 camions	272 camions	20 camions	300 camions (apport terre végétale depuis chantier communal ST HILAIRE) + 10 autres PL
moyenne sur la période	3 à 4 camions/jours	2 à 3 camions /jour		Probable 30 camions par jour sur 2 semaines juin 2019 (entre le village et le site)

Le flux quotidien sur la RD30 reste donc limité. Les dispositions prises pour la sécurité routière seront définies avec l'entreprise titulaire du marché (signalisation, ...). Notamment pour les apports de terre végétale depuis le village de SAINT HILAIRE DU TOUVET, qui se feront de manière plus continue mais sur une courte période, une circulation alternée sur la route d'accès des établissements depuis la RD30, pourra être envisagée afin d'éviter les croisements difficiles.

### **Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) sur la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées**

Cet avis n'est pas encore délivré et ne peut être joint au dossier d'étude d'impact.

### **Projets de convention de suivi des mesures de renaturation (faune et flore)**

Une convention avec la LPO pour le suivi de la faune a été signée à l'été 2016. Elle permettra d'engager différents travaux dès l'automne 2016. Suivant l'avis du CNPN, un avenant à cette convention sera rédigé pour prendre en compte des éventuels compléments ou des recommandations.

Un projet de convention avec l'ONF est en cours de rédaction ;

En ce qui concerne la demande d'indiquer les conséquences à tirer des résultats constatés du suivi des mesures de renaturation, il est difficile de préjuger des résultats et d'indiquer a priori les actions qui pourraient être envisagées. Cependant le retour du site à un état naturel ne peut être que bénéfique pour les espèces animales et végétales, notamment pour les espèces qui étaient présentes et qui retrouveront des habitats à recoloniser.

## ANNEXES

- PPRN SAINT HILAIRE DU TOUVET
- Coupes / profils en travers.
- Plan de végétalisation.
- Formulaire d'évaluation des incidences du projet sur les sites NATURA 2000
- Avis hydrogéologique relatif à l'opération de démolition des anciens bâtiments hospitaliers de SAINT HILAIRE DU TOUVET
- Convention avec la LPO sur le suivi de la faune